

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 697

présenté par

M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, Mme Froger, M. Mathiasin,
M. Naegelen, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 4

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Des représentants des unions et fédérations représentant les structures d'insertion et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'avis du Conseil d'État (point 20 de l'avis), des unions et fédérations des structures d'insertion et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, au-delà-d'être des opérateurs doivent être intégrée dans la gouvernance nationale (Comité national) et territoriale (Comité territorial) de France travail.